

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020 – 18H

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire

Etaiet Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Francis VILA, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francine BORRAT, Linda BINI, Elisa TELL, Bernard REMEDI

Absents excusés : Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER

Secrétaire de séance : Ghislaine PALAU

Les points suivants ont été traités

DEBROUSSAILLAGE ET ENTRETIEN DES ROUTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années l'entretien des talus des routes communales est effectué par une entreprise privée, au coup par coup, à la demande de la municipalité.

Il propose qu'un accord cadre à bons de commande soit établi afin de prévoir le débroussaillage des talus ainsi que l'élagage des arbres en bords de routes, et des espaces verts sur une durée maximale de 4 ans.

Après délibération le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire d'établir un dossier de consultation des entreprises afin de prévoir un accord cadre à bons de commande pour le débroussaillage des talus, l'élagage des arbres en bordure des routes, l'entretien des espaces verts
- De lancer une consultation pour fournitures et services
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - MAIRIE

Monsieur le Maire propose que pour parfaire le financement de certains projets d'investissements, des modifications de crédits soient votées, il propose les modifications suivantes

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENTS		
D2313/041 opérations d'ordre pour La Bernède		752 529.00 €
R238/041 opérations d'ordre pour la Bernède		752 529.00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0.00 €
D2188 acquisitions et immobilisations corporelles		15 000.00 €
D2313-252 Grosses réparations de bâtiments		20 000.00 €
D2313-302 Toiture église	16 776.00 €	
D2313-320 Réhabilitation La Bernède CIAP	750 000.00 €	
D2313-326 Aménagements divers		11 500.00 €
D2315-319 E.R. 2014-2015 et Maillol	2 771.00 €	
D238-320 Réhabilitation La Bernède CIAP		750 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES		26 953.00 €

R021 Virement de la section de fonctionnement		92 811.00 €
R1321-302 Toiture église	65 858.00 €	
TOTAL DES RECETTES		26 953.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D678 Autres charges exceptionnelles	92 811.00 €	
D023 Virement à la section d'investissement		92 811.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'adopter les modifications de crédits telles que décrites ci-dessus.

SUBVENTIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DEFICITAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif de la Mairie, une somme avait été inscrite au compte 6541 « déficit des budgets annexes », correspondant au déficit constaté fin 2019 au budget Cinéma (30 735 €).

Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée, considérant que le budget Cinéma ne peut se permettre d'appliquer des tarifs exorbitants afin de réduire le déficit ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De verser la somme de 30 735 € au budget annexe Cinéma le Nouveau Palace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DE LA COUR DE L'ECOLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement vont avoir lieu dans la cour de l'école pendant les vacances de juillet – août 2021. La Communauté de Communes du Haut Vallespir va effectuer ces travaux très importants, il propose que la Commune en profite pour effectuer des travaux d'aménagement des cours de récréations.

Des devis ont été établis pour la réfection de la cour, le remplacement des arbres et l'installation de jeux. Le montant estimatif total s'élève à 95 610.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver le projet de réfection de la cour tel qu'il a été présenté.
- De prévoir le plan de financement suivant :

MONTANT DE LA DEPENSE H.T.	79 675.00 €
Subvention de l'Etat 46%	36 650.00 €
Subvention du Département 34 %	27 089.50 €
Autofinancement ou emprunt	15 935.00 €

- De demander les subventions auprès de l'Etat et du Département comme défini ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

MUTUELLE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'a été mise en place d'une mutuelle communale avec le groupe AXA, qui permet de proposer aux habitants de Prats de Mollo la Preste, une offre promotionnelle sur une mutuelle santé communale et solidaire.

Il propose que cette opération soit renouvelée

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'adhérer au projet de renouvellement d'une mutuelle santé communale en partenariat avec le groupe AXA ;
- d'autoriser le groupe AXA à faire une réunion d'information à la population.

LETTRE DE MISSION ET D'EXPERTISE A M. LLUIS PATRICK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LLUIS Patrick, inscrit sur la liste des conseillers municipaux suppléants (ou supplémentaires), souhaite s'impliquer dans la vie du village notamment pour tout ce qui concerne les relations avec la Catalogne Sud et la culture catalane.

Monsieur le Maire propose qu'une lettre de mission à titre gratuit lui soit adressée afin d'officialiser sa participation en tant que personne qualifiée au sein du conseil municipal, pour tout ce qui concerne les relations avec la Catalogne Sud et la culture catalane.

Il est bien entendu que M. LLUIS n'a pas à intervenir sur d'autres sujets et ne participera pas au vote des décisions du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser une lettre de mission et d'expertise à Monsieur Patrick LLUIS en ce sens.

CADEAUX DE NOEL POUR LES AGENTS ET LEURS ENFANTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pérenniser le système des bons d'achat attribués aux Agents et leurs Enfants lors de la fête de Noël.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'attribuer des bons d'achats valables dans les commerces du village uniquement
 - 40 € par agent de la Mairie et de la régie électrique municipale
 - 40 € par enfant jusqu'à l'âge de 13 ans inclus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de demandes de subventions de la part d'associations

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'attribuer les subventions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention
Velles Pedres i Arrels	Edition de la revue annuelle « Costabona » - recherche de nouveaux éléments du patrimoine	1 200 €
Amics de la Sardana	Animation catalane, enseignement de la Sardane, danse du Contrepas	800 €

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service (RPQS) d'assainissement**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.